



Commune de Verfeuil
12 Place Jean Marcel
30630 VERFEUIL
04 66 72 90 14
contact@verfeuil.fr

ARRÊTÉ 2025-005
ARRETE DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNER
IMPASSE DES OLIVETTES 30630 VERFEUIL

Le Maire de la Commune de Verfeuil,

- VU le code de la sécurité intérieure notamment l'article L131-1,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- Considérant l'enlèvement des bungalows sise : 39 Place des Olivettes qui aura lieu le vendredi 14 février 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin d'éviter tout risque d'encombrement impasse des Olivettes, il convient de réglementer le stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée comme suit :

-Le stationnement sera interdit (sauf pour les véhicules de secours) « impasse des Olivettes » le long du trottoir des logements « Habitats du Gard » le 14 février 2025.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite « impasse des Olivettes » le 14 Février 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera applicable le 14 février 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Tout propriétaire de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette réglementation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Verfeuil.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant, Gendarmerie de St Laurent la Vernède
- Aux riverains de l'impasse des Olivettes

Fait à VERFEUIL,
Le 11/02/2025
Le Maire,
Madame Chantal PESENTI

